

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/01/2008  
Publication : 25/01/2008



Pour le Président du Conseil Général  
et par délégation  
Ludovic LIONS  
Chef du Service Administratif  
de l'Assemblée

# Conseil Général Haut-Rhin

## Extrait des délibérations de la Commission Permanente

N° CP 4e/02-08  
Séance du 18 JAN 2008

### CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LES ASSOCIATIONS EMPLOYEURS D'ASSISTANTS FAMILIAUX ET LE DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN

La Commission Permanente du Conseil Général,

VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil Général,

VU la délibération du Conseil Général n°2007/1-5è/08 des 14 et 15 décembre 2006 relative aux délégations de compétence à la Commission Permanente,

VU le rapport du Président du Conseil Général

#### APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ Décide de permettre aux assistants familiaux employés par des associations du département d'accéder aux sessions de formation organisées par le Conseil Général ; les sessions concernent les stages préparatoires ainsi que la formation initiale et continue.
- ❖ Autorise le Président du Conseil Général du Haut-Rhin à signer la convention de partenariat ci-annexée avec les associations employeurs.
- ❖ Les dépenses sont à imputer au chapitre 011, Nature 6184, Fonction 51, Enveloppe 3932.

LE PRESIDENT  
Pour le Président  
du Conseil Général du Haut-Rhin  
et par délégation  
Le 1<sup>er</sup> Vice-Président

Rémy WITH

Adopté  
.....voix contre  
.....abstentions

**CONVENTION  
de partenariat entre l'Association  
et le Département du HAUT-RHIN**

**VU** la délibération n°                    du Conseil Général en sa séance du  
Fixant le budget départemental d'Aide Sociale à l'Enfance

**VU** la délibération de la Commission Permanente du

**Le Département du HAUT-RHIN**

Représenté par le Président du Conseil Général dûment habilité par la délibération de la  
commission permanente en date du                    , ci-après dénommé « Le Département »,

et

**l'Association**                    , représentée par son Président ci-après dénommée « L'Association »,

**ont convenu ce qui suit :**

**Article 1 :**

Les Assistants Familiaux employés au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance par l'Association  
peuvent bénéficier des sessions de formation initiale et des stages de formation continue au  
même titre que les Assistants Familiaux employés par le Conseil Général du HAUT-RHIN.

**Article 2 :**

Ces formations sont organisées soit en interne par le Conseil Général (stage préparatoire)  
soit dans le cadre des marchés notifiés le 11 octobre 2007 par le Conseil Général.  
Les frais de formation sont pris en charge par le Conseil Général du HAUT-RHIN. Les frais  
afférents à la formation (déplacements, restauration, frais de garde pour les enfants  
accueillis...) sont pris en charge par chacun des employeurs.

**Article 3 :**

Le Conseil Général du HAUT-RHIN (service de l'Aide Sociale à l'Enfance) pilote le dispositif  
de formation à destination des Assistants Familiaux employés au titre de l'Aide Sociale à  
l'Enfance sur le territoire départemental. Il est chargé notamment de centraliser les  
inscriptions des stagiaires et d'organiser les comités de pilotage.

**Article 4 :**

L'Association est membre à part entière des comités de pilotage relatif à la formation initiale  
et continue à destination des Assistants Familiaux. Ces instances se réunissent au  
minimum une fois chaque année en vue du suivi et de l'évaluation des actions de formation.

**Article 5 :**

La présente convention est établie pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2008 au 31 décembre 2011.  
Elle est prorogée tacitement chaque année si une nouvelle convention n'est pas signée ou si elle n'est pas dénoncée par l'une ou l'autre partie.

Fait en double exemplaire, à Colmar, le

Pour le Département  
Le Président du Conseil Général  
du HAUT-RHIN

Pour l'Association  
Le Président

Charles BUTTNER